République Française
Département de Haute Garonne

DELIBERATION 2026-009-I
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 29/04/2026
Convocation du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Daniel CAVAILLE.

Conseillers absents excusés : Marie DE BELLISSEN a donné procuration à Catherine MARCHON DUVEZIN, Bénédicte CUILLERIER a donné procuration à Olivier GUERRA

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Intégration du budget CCAS au budget de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sur les conseils du Trésorier payeur il est souhaitable d'intégrer le budget CCAS au budget principal de la commune. Il précise que la dissolution du CCAS ne remet pas en cause ni le rôle de cette instance, ni la poursuite des activités sociales.

Monsieur le Maire propose de dissoudre le CCAS au 1er juin 2026 avec reprise des comptes par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 voix contre (M.GUERRA, Mme CUILLERIER)

- De dissoudre le CCAS au 1er juin 2026
- D'intégrer le budget du CCAS au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
GILLES BOURROUNET, Maire

MAIRIE de GARDOUCH (Hte-Gne)

République Française
Département de Haute Garonne

DELIBERATION 2026-010-J
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 29/04/2026
Convocation du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Daniel CAVAILLE.
Conseillers absents excusés : Marie DE BELLISSEN a donné procuration à Catherine MARCHON DUVEZIN, Bénédicte CUILLERIER a donné procuration à Olivier GUERRA

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2025 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes du service de la commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

GB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Percepteur comptable de la commune et affichée aux endroits habituels.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
GILLES BOURROUNET, Maire

Délibération publiée le :
Rendue exécutoire après dépôt à la Préfecture :

République Française
Département de Haute Garonne

DELIBERATION 2026-011-K
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 29/04/2026
Convocation du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Daniel CAVAILLE.
Conseillers absents excusés : Marie DE BELLISSEN a donné procuration à Catherine MARCHON DUVEZIN, Bénédicte CUILLERIER a donné procuration à Olivier GUERRA

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif communal 2025

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGUIGNON premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de Revel, qui s'établit ainsi :

➢ Fonctionnement :

Mandats émis : 1 419 564,61 € *(pour mémoire 2024 :* 1 532 286,72 €)
Titres de recettes émis : 1 663 489,03 € *(pour mémoire 2024 :* 1 677 413,66 €)
Résultat de l'exercice : 243 924,42 € *(pour mémoire 2024 :* 145 126,94 €)
Résultat de clôture 2024 : 85 818,26 € *(pour mémoire 2023 :* 1 697,61 €)
Résultat de clôture 2025 : 329 742,68 €

➢ Investissement :

Mandats émis : 128 804,34 € (pour mémoire 2024 : 103 253,79 €)
Titres de recettes émis : 98 935,84 € *(pour mémoire 2024 :* 173 959,50 €)
Résultat de l'exercice : -29 868,50 *(pour mémoire 2024 :* 70 705,71 €)
Résultat de clôture 2024 : - 22 885,30 *(pour mémoire 2023 :* - 93 591,01 €)
Résultat de clôture 2025 : - 52 753,80 €

Reste à réaliser :
Recettes : 10 746,00 €
Dépenses 36 693,80 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane BOURGUIGNON soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2025 conforme au compte de gestion

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Gilles BOURROUNET, Maire

Délibération publiée le :
Rendue exécutoire après dépôt à la Préfecture :

République Française
Département de Haute Garonne

DELIBERATION 2026-012-L
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 29/04/2026
Convocation du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Daniel CAVAILLE.
Conseillers absents excusés : Marie DE BELLISSEN a donné procuration à Catherine MARCHON DUVEZIN, Bénédicte CUILLERIER a donné procuration à Olivier GUERRA

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Affectation Du Résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 329 742,68 €

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		243 924.42 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		85 818.26 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**329 742.68 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-52 753.80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-25 947.80 €
Besoin de financement F	=D+E	-78 701.60 €
AFFECTATION = C	=G+H	**329 742.68 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		78 701.60 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		251 041.08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Gilles BOURRROUNET, Maire

MAIRIE de GARDOUCH (Hte-Gne)

République Française
Département de Haute Garonne

DELIBERATION 2026-013-M
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 29/04/2026
Convocation du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Daniel CAVAILLE.

Conseillers absents excusés : Marie DE BELLISSEN a donné procuration à Catherine MARCHON DUVEZIN, Bénédicte CUILLERIER a donné procuration à Olivier GUERRA.

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Vote des Taux de Fiscalité directe 2026

Monsieur le Maire rappelle que le produit attendu des impôts directs locaux s'élèvent à 801 151 €, compte tenu des taxes prévisionnelles des dits impôts communiqués par les services fiscaux et propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes :

Taxes	Taux 2025	Pour mémoire 2024
Taxe foncière B	52,28	52,28
Taxe foncière NB	149,73	149,73
Taxe habitation	19,39	19,39

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité, une ampliation sera adressée à Monsieur le percepteur de Revel comptable de la commune et affichée aux endroits habituels.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Gilles BOURROUNET, Maire

MAIRIE de GARDOUCH (Hte-Gne)

Délibération publiée le :
Rendue exécutoire après dépôt à la Préfecture :

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **210 GARDOUCH**
ARRONDISSEMENT : **31 TOULOUSE**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE REVEL**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**1 383 772**	**52,28**	**118,48**	**1 411 000**	**737 671**	52,28	737 671
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**52 815**	**149,73**	**226,50**	**53 200**	**79 656**	149,73	79 659
Taxe d'habitation (TH)	**45 842**	**19,39**	**56,18**	**46 200**	**8 958**	19,39	8 958
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Total	**826 285**	

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus : 826 285

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité / **826 285** = / Produit total de référence (total colonne 5)	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	179			**11 179**	**0**	**- 125 934**	**89 442**	**-25 134**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
826 285		**-25 134**		801 151

À TOULOUSE
Le 27 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

MAIRIE de GARDOUCH (Hte-Gne)

Le 29 avril 2026
Pour la Commune,
Gilles BOURROUNET

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 210 GARDOUCH
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE REVEL

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	865
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	399
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	9 915
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	54 556
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	21 158
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	46 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	73114 179
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,149838
d. Taux FB commune 2020	20,37
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,39	125,98	7,50	118,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	97,23	243,08	16,58	226,50
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,45	68,63	12,45	56,18
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	14,00
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	36,71

République Française
Département de la Haute-Garonne

DELIBERATION 2026-014-N
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 29/04/2026
Convocation du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Daniel CAVAILLE.

Conseillers absents excusés : Marie DE BELLISSEN a donné procuration à Catherine MARCHON DUVEZIN, Bénédicte CUILLERIER a donné procuration à Olivier GUERRA

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Attribution subvention aux associations 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Gardouch souhaite soutenir les associations qui ont un intérêt local afin de leur permettre de se développer et pérenniser leurs activités.

Après avoir étudié les demandes de subventions en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville,

GB

Monsieur le Maire, propose, d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Numéro SIRET	Nom de l'association	Montant de la subvention
49298464600025	1+1	1 000.00 €
85279987300017	Aqua Viva	300.00 €
50849622100013	AICA	300.00 €
88189537900017	BIG	300.00 €
89315353600014	Canal COOP	500.00 €
50979446700019	Comité des fêtes	4 750.00 €
37929542100034	Convivencia	1 500.00 €
77568907800019	Coopérative scolaire	1 750.00 €
92425645600014	Sciences et Ciel	250.00 €
80068788100014	EUROPALL	300.00 €
44124160100018	GOC	4 000.00€
92425645600014	Kanti	300.00 €
92309916200011	Jardins de Gardouch	300.00 €
82923751000013	Les Pitchouns	1 500.00 €
50284882300014	Musique à Gardouch	300.00 €
75086882000010	Tarot	300.00 €
42954237600026	Volley	1 000.00 €
50837551600012	FNACA	150.00 €
85187606000019	POMPIERS	150.00 €
38153384300045	Restaurants du Coeur	150.00 €
26310331900012	Croix Rouge	150.00 €
93446391000018	STUDIO L.A.	500.00 €
TOTAL		**19 750.00 €**

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations selon les montants définis ci-dessus pour l'année 2026
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires
- Que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Gilles BOURROUNET, Maire

République Française
Département de Haute Garonne

DELIBERATION 2026-015-O
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 29/04/2026
Convocation du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Daniel CAVAILLE.

Conseillers absents excusés : Marie DE BELLISSEN a donné procuration à Catherine MARCHON DUVEZIN, Bénédicte CUILLERIER a donné procuration à Olivier GUERRA

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Vote du Budget Communal 2026

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions de budget 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote ledit budget à la somme de :

Section de fonctionnement (Dépenses et recettes) :
➔ 1 770 459,08 €uros
Avec 13 voix pour et 2 contre (Monsieur GUERRA et Mme CUILLERIER)

Section d'Investissement (Dépenses et recettes) :
➔ 248 467,95 €uros.
Avec 13 voix pour et 2 contre (Monsieur GUERRA et Mme CUILLERIER)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
GILLES BOURROUNET, Maire

Délibération publié le :
Rendue exécutoire après dépôt à la Préfecture :

République Française
Département de Haute Garonne

DELIBERATION 2026-016-P
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 29/04/2026
Convocation du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Daniel CAVAILLE.

Conseillers absents excusés : Marie DE BELLISSEN a donné procuration à Catherine MARCHON DUVEZIN, Bénédicte CUILLERIER a donné procuration à Olivier GUERRA

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.
Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.
Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,

Délibération publié le :
Rendue exécutoire après dépôt à la Préfecture :

GB

- les moyens matériels mis à sa disposition, à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.
Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'assemblée délibérante
DECIDE à l'unanimité :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
GILLES BOURROUNET, Maire

Délibération publié le :
Rendue exécutoire après dépôt à la Préfecture :

Règlement intérieur fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI

1. Les agents du service juridique de HGI remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.

2. Ils exercent collégialement leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.

3. La mission de référent déontologue exercée par les agents du service juridique de HGI est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.

4. HGI met à la disposition des agents du service juridique, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.

5. Les agents du service juridique référent déontologue peuvent être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.

6. Les agents du service juridique de HGI exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226 14 du code pénal et à la discrétion

professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.

7. Les agents du service juridique examinent collégialement les sollicitations et se les répartissent entre eux pour instruction et traitement. Les projets d'avis sont soumis à l'ensemble des agents du service pour validation. Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.

8. La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt.

9. Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.

10. La délibération désignant HGI comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI dans le délai d'un mois suivant son adoption.